



Inaptitude et mise a pied conservatoire

Par **Valearly**, le **01/02/2012 à 16:07**

Bonjour,

Je viens aujourd'hui vous poser une question sur une situation assez compliqué.

Voilà depuis un an je subi des pressions de la part de mon employeur depuis le jour ou j'ai annoncé ma grossesse.

En effet depuis cette annonce il c'est permis de commencer une procédure de licenciement mais étant enceinte évidemment elle est resté sans suite.

Après mon congé maternité qui c'est terminée le 23/12/11 j'ai eu une semaine de congé payé imposé dû à la fermeture annuel de l'entreprise durant les fêtes de fin d'année, ensuite j'ai repris mon poste le 02/01/12.

A partir de cette date mes conditions de travail on fait que de ce dégrader (mise au placard, règlement de l'entreprise ne s'appliquant qu'a moi etc...)

Après cette semaine de travail mon employeur du jour au lendemain ma imposé mes congés payé restant du 9/01/12 au 29/01/12, et a la fin de ces congés j'ai reçu une lettre AR le samedi 28/01/12 me notifiant que je suis à nouveau en mise a pied conservatoire et que mon entretien ce passera le lundi 6/02/12 pour une faute.

Mais voilà depuis ma reprise après mon congé j'ai effectué une visite avec le médecin du travail qui a lancé d'une procédure d'inaptitude au poste à cause de mon état mental venant de ces pressions.

Lundi 30/01/12 mon médecin traitant à préféré me mettre en arrêt de travail du 30/01/12 au 21/02/12 puis le 22 je retourne voir le médecin du travail pour une inaptitude temporaire puis quinze jours après je serais déclarée inapte.

Voilà mes questions sont :

Vu que je suis en procédure de licenciement mais aussi en procédure d'inaptitude quelle procédure ce fera prioritaire en sachant que mon patron veut me licencier pour faute et éviter de me verser mes indemnités ?

Si le 10/02/12 je reçois ma lettre de licenciement et que le 22/02/12 je suis déclarer inapte temporaire quelle procédure faut il suivre ?

Et si il décide de me licencier et que je suis encore en arrêt de travail comment cela ce passe t'il ?

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par **pat76**, le **01/02/2012 à 18:18**

Bonjour
De quand date la faute grave qui vous est reprochée.
Vous serez assisté lors de l'entretien préalable?
Quand a eu lieu la visite médicale de reprise à la médecine du travail où le médecin du travail vous a déclaré inapte, avant ou après la mise à pied conservatoire?
C'est très important pour la suite de votre affaire.

Par **Valearly**, le **01/02/2012 à 19:31**

Bonsoir
Je ne peux vous dire quelle est la faute puisqu'il n'y en a aucune.
Cette procédure de licenciement est uniquement faite pour se débarrasser de moi le plus simplement possible.
Et certes je serais assisté d'un conseiller salarié présent sur les listes de la préfecture.
Ensuite le médecin du travail ne m'a pas encore mis inapte vu que cette procédure dure en moyenne un mois pour qu'elle puisse être valable.